



BANQUE LAURENTIENNE

AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») se tiendra le jeudi 20 mars 2003, à 9 heures, au Centre Mont-Royal, 2200, rue Mansfield, à Montréal (Québec), aux fins suivantes :

- 1) réception des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002 et du rapport du vérificateur y afférent;
- 2) élection des administrateurs pour la prochaine année;
- 3) nomination du vérificateur;
- 4) examen et, s'il est jugé à propos, adoption d'une résolution extraordinaire confirmant la modification du règlement XII des règlements généraux de la Banque concernant le montant global de la rémunération des administrateurs de la Banque (le texte de cette résolution extraordinaire est énoncé à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
- 5) examen et, s'il est jugé à propos, adoption des propositions d'un actionnaire (le texte de ces propositions est énoncé à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
- 6) examen de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Au 5 février 2003, le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées pour chaque vote devant être tenu à l'assemblée est 23 412 313, à l'exception de l'élection des administrateurs, où le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées par vote cumulatif est 351 184 695.

Les procurations destinées à être utilisées à l'assemblée doivent parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, Service de transfert d'actions, 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, avant la fermeture des bureaux le 19 mars 2003 ou être remises en mains propres à la table d'inscription le jour même de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire,

Suzanne Masson

Montréal (Québec), le 21 janvier 2003

Si vous êtes un actionnaire inscrit de la Banque et prévoyez ne pas être présent à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur la procuration.

INSTRUCTIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE VOTE ET LES PROCURATIONS

INSTRUCTIONS POUR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez simplement remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur la procuration.

Voter en personne — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez biffer les deux noms qui figurent au formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin, remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe, une pièce d'identité ainsi que l'original de votre procuration (à moins que celle-ci ait déjà été envoyée à Société de fiducie Computershare du Canada dans les délais mentionnés sur l'avis d'assemblée).

INSTRUCTIONS POUR ACTIONNAIRES NON INSCRITS*

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de directives ou de procuration — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de directives ou de procuration que votre intermédiaire vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de directives ou de procuration et le retourner à votre intermédiaire selon ses instructions spécifiques. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur le formulaire de directives ou de procuration.

Voter en personne — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom sur le formulaire de directives ou de procuration que votre intermédiaire vous a fait parvenir et le retourner à votre intermédiaire selon ses instructions spécifiques. Vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de directives ou de procuration — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de directives ou de procuration que votre intermédiaire vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, inscrivez le nom de la personne que vous désignez sur le formulaire de directives ou de procuration et retournez-le à votre intermédiaire selon ses instructions spécifiques. Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

* Si vos actions sont détenues par un intermédiaire (tel un courtier de valeurs mobilières, une agence de compensation, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire, etc.) vous êtes considéré comme un actionnaire non inscrit.

Veillez également vous référer à l'avis d'assemblée annuelle des actionnaires et aux rubriques de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction intitulées « Nomination de fondés de pouvoir et révocation de procurations », « Vote des fondés de pouvoir » et « Droits de vote, actions comportant droits de vote et principaux porteurs », lesquelles contiennent des instructions supplémentaires concernant la nomination d'un fondé de pouvoir et la révocation d'une procuration. Si vous avez des questions concernant le vote et les procurations, vous pouvez contacter la Société de fiducie Computershare du Canada par téléphone au (514) 982-7270 ou au 1-800-564-6253 ou par courriel à l'adresse suivante : caregistryinfo@computershare.com.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	4
NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS	4
VOTE DES FONDÉS DE POUVOIR.....	4
DROITS DE VOTE, ACTIONS COMPORTANT DROITS DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	4
MODALITÉS DES VOTES	5
PROCÉDURES DES DÉLIBÉRATIONS	5
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS.....	5
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	5
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	8
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	8
1. Rémunération variable.....	8
2. Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés	12
3. Options et DPVA octroyés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)	14
4. Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés).....	15
5. Fonds de pension (dirigeants désignés)	16
6. Contrats d'emploi et cessation d'emploi.....	17
7. Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	17
RENDEMENT DES ACTIONS	20
PRÊTS AUX DIRIGEANTS	20
1. Prêts dans le cadre d'un programme d'achat d'actions.....	20
2. Prêts autres que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions.....	20
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR	22
MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE (Règlement XII)	22
PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE	23
RELEVÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS	23
LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN VUE D'UNE RÉGIE D'ENTREPRISE EFFICACE	23
ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	23
INTÉRÊTS D'INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	23
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	23
ANNEXE A	24
ANNEXE B	25
ANNEXE C	28
ANNEXE D.....	34
ANNEXE E	36

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque qui se tiendra aux date, heure, lieu et aux fins énoncés dans l'avis d'assemblée qui précède, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée. La sollicitation des procurations sera assurée par courrier et aussi par téléphone ou autres contacts personnels par des employés. La Banque peut aussi faire appel aux services d'un agent de sollicitation, ADP Investor Communications, pour solliciter des procurations moyennant un coût estimatif de 2 000 \$; la Banque en assumera les frais. Le siège social de la Banque est situé au 1981, avenue McGill College, à Montréal (Québec) H3A 3K3.

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Banque. Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Droits de vote, actions comportant droits de vote et principaux porteurs », **un actionnaire inscrit qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant les deux noms qui figurent au formulaire de procuration et en inscrivant le nom de la personne qu'il désigne dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Banque.

La désignation d'un fondé de pouvoir doit se faire par un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite. L'actionnaire peut révoquer sa procuration en signant, en personne ou par un mandataire muni d'une autorisation écrite, un acte remis au secrétaire de la Banque, au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, avant l'ouverture de l'assemblée, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

VOTE DES FONDÉS DE POUVOIR

Toutes les procurations en bonne et due forme reçues par la Banque, par l'entremise de Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse énoncée dans l'avis d'assemblée qui précède, avant la fermeture des bureaux, le 19 mars 2003, seront utilisées à tout scrutin tenu au cours de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée, pour l'exercice du droit de vote, conformément aux vœux que chaque actionnaire y aura exprimés ou selon les termes de la procuration.

La procuration ci-jointe, lorsque dûment signée, confère aux fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ci-joint un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute question pour laquelle aucun choix n'est précisé, toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis d'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, les fondés de pouvoir proposés sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter CONTRE les propositions d'un actionnaire et POUR chacune des autres questions inscrites sur l'avis d'assemblée.

Les administrateurs et les dirigeants de la Banque n'ont connaissance d'aucune question dont l'assemblée pourrait être saisie, sauf celles indiquées dans l'avis d'assemblée ou la présente Circulaire.

DROITS DE VOTE, ACTIONS COMPORTANT DROITS DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date de la présente Circulaire, 23 412 313 actions ordinaires de la Banque étaient en circulation.

Sauf pour l'élection des administrateurs, chaque action ordinaire donne au porteur inscrit le droit à un vote à tous les scrutins de toute assemblée générale des actionnaires de la Banque. Dans le cas de l'élection des administrateurs, le vote cumulatif tel que décrit à la rubrique « Élection des administrateurs » est utilisé. Les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent voter ou ne pas voter pour l'élection des administrateurs et la nomination du vérificateur; ils ont le droit de voter pour ou contre l'adoption de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie, ou de s'abstenir de voter.

Seuls les porteurs d'actions inscrits aux registres de la Banque à la fermeture des bureaux le 5 février 2003, ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés, auront le droit d'assister ou de voter à l'assemblée, à moins que les actions ne soient transférées après cette date et que le nouveau porteur n'établisse qu'il est propriétaire de ces actions et n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires qui ont droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucun actionnaire n'est, directement ou indirectement, le véritable propriétaire ou exerce un contrôle ou la haute main sur des actions de la Banque conférant plus de 10 % des droits de vote attachés à toute catégorie d'actions et pouvant être exercés relativement à toute question soumise à l'assemblée.

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des dispositions qui, dans certaines circonstances, restreignent l'exercice du droit de vote attaché aux actions de la Banque, à titre de fondé de pouvoir ou personnellement.

MODALITÉS DES VOTES

En vertu de l'article 8 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les votes lors de l'assemblée des actionnaires se prennent à main levée, à moins que le président de l'assemblée ou tout actionnaire ou fondé de pouvoir habilité à voter ne demande un vote par bulletin. Cette demande peut être faite avant ou après le vote à main levée.

PROCÉDURES DES DÉLIBÉRATIONS

Un code de procédure a été utilisé lors des cinq dernières assemblées annuelles afin de préciser les droits des actionnaires et d'encadrer les délibérations de l'assemblée. Il sera utilisé à nouveau cette année. On trouvera le texte de ce code de procédure à l'annexe D de la présente Circulaire.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

L'assemblée sera saisie des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002 (les « états financiers ») et du rapport du vérificateur y afférent. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, incluant les exigences comptables du Bureau du Surintendant des institutions financières (Canada).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les porteurs d'actions ordinaires éliront 15 administrateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

En vertu de l'article 8.1 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les administrateurs doivent être élus par vote cumulatif des actionnaires habilités à voter. Lors du vote cumulatif, les actionnaires disposent d'un nombre de voix égal à celui dont sont assorties leurs actions multiplié par le nombre d'administrateurs à élire et les voix peuvent être réparties sur un ou plusieurs candidats de toute manière. L'actionnaire qui a voté pour plus d'un candidat, sans autres précisions, est réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats. L'assemblée peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, permettre l'élection des administrateurs par un seul vote.

Les personnes dont le nom figure sur la liste qui suit possèdent, de l'avis de la direction, la compétence nécessaire pour diriger les activités de la Banque au cours de la prochaine année. Tous les candidats ont formellement établi leur éligibilité et exprimé leur désir de faire partie du conseil d'administration de la Banque.

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint entendent l'utiliser pour élire les candidats dont le nom figure dans la présente Circulaire, à moins que la procuration ne contienne une instruction expresse de ne pas voter sur cette question ou pour un ou plusieurs de ces candidats.

Le tableau ci-dessous indique, en date des présentes, le nom et la municipalité de résidence des candidats à un poste d'administrateur, leur occupation et activités principales, leur fonction à la Banque, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Banque, le nombre d'actions ordinaires et d'options d'achat d'actions de la Banque et de ses filiales dont ils sont, directement ou indirectement, véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou la haute main, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées de la Banque créditées.

Nom et Municipalité de résidence	Occupation et activités principales	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires / d'options d'achat d'actions / d'unités d'actions différées
Jean Bazin Verdun (Qc)	Associé Fraser Milner Casgrain (Avocats)	1 ^{er} septembre 2002	(a) 3 245 (b) 0 (c) 0 (d) 2 000 (e) 3 500
Richard Bélanger Lac-Beauport (Qc)	Président et chef de la direction Bois Daaquam inc. (Industrie forestière)	---	(a) 800 (b) 0 (c) 0 (d) 0 (e) 0
Ève-Lyne Biron Candiac (Qc)	Présidente et chef de la direction Laboratoire Médical Biron inc. (Laboratoire médical)	---	(a) 0 (b) 0 (c) 0 (d) 0 (e) 0
Ronald Corey Westmount (Qc)	Président Ronald Corey Groupe Conseil ltée (Société de consultation et de gestion)	1 ^{er} juin 1994	(a) 2 380 (b) 0 (c) 3 237 (d) 500 (e) 3 500
L. Denis Desautels Ottawa (Ont.)	Directeur général, Centre d'études en gouvernance Université d'Ottawa (Université) Président du conseil Banque Laurentienne du Canada (à compter du 17 mars 2003)	4 décembre 2001	(a) 742 (b) 0 (c) 0 (d) 0 (e) 0
Jean-Guy Desjardins Westmount (Qc)	Président et chef de la direction Fiera Capital inc. (Société de portefeuille)	1 ^{er} août 2002	(a) 35 000 (b) 0 (c) 302 (d) 0 (e) 0
Réjean Gagné Laval-sur-le-Lac (Qc)	Président du conseil et chef de la direction Famcorp inc. (Société de gestion)	26 juin 1980	(a) 80 000 (b) 0 (c) 0 (d) 0 (e) 3 500
Christiane Germain Montréal (Qc)	Présidente Groupe Germain inc. (Services hôteliers)	8 février 2001	(a) 996 (b) 0 (c) 0 (d) 500 (e) 3 500
Georges Hébert Ville Mont-Royal (Qc)	Consultant en administration et gestion	5 juin 1990	(a) 5 000 (b) 0 (c) 0 (d) 5 000 (e) 3 500

Nom et Municipalité de résidence	Occupation et activité principales	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires / d'options d'achat d'actions / d'unités d'actions différées
Veronica S. Maidman Toronto (Ont.)	Présidente du conseil, Conseil consultatif Equifax Canada Inc. (Société de gestion de l'information de crédit)	8 février 2001	(a) 996 (b) 0 (c) 0 (d) 1 000 (e) 3 500
Raymond McManus Baie d'Urfé (Qc)	Président et chef de la direction Banque Laurentienne du Canada	25 avril 1988	(a) 2 080 (b) 100 000 (c) 1 734 (d) 2 000 (e) 53 500
Pierre Michaud Montréal (Qc)	Co-président du conseil Réno-Dépôt inc. (Chaîne de magasins de matériaux de construction) Président du conseil Provigo inc. (Distributeur de produits alimentaires) Vice-président du conseil Banque Laurentienne du Canada	26 janvier 1990	(a) 15 585 (b) 0 (c) 4 629 (d) 0 (e) 3 500
Gordon Ritchie Ottawa (Ont.)	Président, Affaires publiques Hill and Knowlton Canada Ltd. (Cabinet de consultants en politique publique)	---	(a) 0 (b) 0 (c) 0 (d) 0 (e) 0
Dominic J. Taddeo Kirkland (Qc)	Président-directeur général Administration portuaire de Montréal (Activités portuaires)	22 janvier 1998	(a) 3 128 (b) 0 (c) 0 (d) 500 (e) 3 500
Jonathan I. Wener Hampstead (Qc)	Président du conseil Gestion Canderel inc. (Immeubles commerciaux)	22 janvier 1998	(a) 4 221 (b) 0 (c) 0 (d) 14 000 (e) 3 500

- (a) Actions ordinaires de la Banque
- (b) Options d'achat d'actions de la Banque
- (c) Unités d'actions différées de la Banque
- (d) Actions ordinaires de B2B Trust
- (e) Options d'achat d'actions de B2B Trust

En vertu de l'alinéa 157 (2) (a) de la *Loi sur les banques* (Canada), le conseil d'administration de la Banque est tenu d'avoir un comité de vérification. En date des présentes, les administrateurs constituant ce comité sont M. L. Denis Desautels (président), Mme Jill Bodkin, M. Jon K. Grant, Mme Margot Northey et M. Dominic J. Taddeo. Le comité exécutif du conseil d'administration a été aboli le 7 novembre 2002.

Tous les administrateurs ont occupé les postes mentionnés ou ont assumé des fonctions de direction dans les mêmes sociétés ou des sociétés associées au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Ronald Corey, qui était avant mai 2001, administrateur de sociétés et avant août 1999, président du Club de hockey Canadien et du Centre Molson; de M. L. Denis Desautels, qui était avant mars 2001, vérificateur général du Canada; de M. Jean-Guy Desjardins, qui était avant avril 2002, consultant à la direction de TAL Gestion globale d'actifs inc. et avant octobre 2001, président du conseil, président et chef de la direction de TAL Gestion globale d'actifs inc.; de M. Georges Hébert, qui était avant octobre 1998, président de J.A. Provost inc.; de M. Raymond McManus, qui était avant août 2002, président du conseil et chef de la direction de Corporation financière Cafa; et de M. Gordon Ritchie, qui était avant juillet 1999, président et chef de la direction de Strategico inc.

Le mandat de chacun des candidats, s'ils sont élus, se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle.

Les renseignements relatifs aux titres détenus ont été fournis par chacun des candidats.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours du dernier exercice financier, chaque administrateur a eu droit à une rémunération de 20 000 \$ par année pour ses services à titre d'administrateur et, le cas échéant, de 6 000 \$ par année à titre de président d'un comité du conseil. Le président du conseil a reçu à ce titre une rémunération additionnelle de 75 000 \$. Dans tous les cas, les administrateurs ont eu droit à des jetons de présence de 1 200 \$ par réunion (ou de 200 \$ pour toute réunion tenue par conférence téléphonique) et au remboursement de leurs dépenses d'hébergement et de transport.

Toutefois, les administrateurs qui sont des dirigeants de la Banque n'ont eu droit à aucune rémunération ni à aucun jeton de présence à titre de membre du conseil ou de ses comités.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir annuellement la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'actions ordinaires déjà émises de la Banque. Ce mode de rémunération est obligatoire en ce qui concerne le paiement de la rémunération fixe d'un administrateur, tant que celui-ci ne détient pas au moins 2 000 actions ordinaires de la Banque. La valeur des actions est déterminée en fonction du prix du marché boursier au moment du versement à l'administrateur.

Les administrateurs peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées de la Banque, lorsque le seuil de 2 000 actions ordinaires est atteint. Pour recevoir des unités d'actions différées, les administrateurs doivent en faire le choix sur une base annuelle au plus tard un mois avant le début de l'exercice financier de la Banque. Une unité d'actions différées est une unité dont la valeur est équivalente à la valeur d'une action ordinaire de la Banque et tient compte des autres événements qui affectent le titre (fractionnement, échange d'action, apport partiel d'actif, etc.). Les unités ne peuvent être converties qu'au départ du conseil et sont versées, à ce moment, en espèces ou en actions. Le nombre d'unités octroyées est établi en divisant le montant payable à l'administrateur par le cours moyen d'une action de la Banque au cours des cinq jours de négociation précédant l'octroi. Les unités donnent également droit à un montant égal à celui des dividendes versés lequel montant est payé sous forme d'unités d'actions différées additionnelles. Ce régime est en vigueur depuis le 1^{er} février 2000.

Un administrateur peut également recevoir une rémunération supplémentaire pour toute tâche spéciale qui n'est pas normalement demandée d'un administrateur de la Banque. Au cours du dernier exercice financier, seuls MM. Jon K. Grant et Alex K. Paterson ont reçu une rémunération de cette nature, soit 1 000 \$ chacun relativement à leur participation à une réunion externe.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale que la Banque et ses filiales ont versée au cours du dernier exercice financier aux dirigeants de la Banque et de ses filiales s'élève à 16,3 millions \$, incluant le coût des indemnités de départ ou de retraite et des droits à la plus-value des actions (« DPVA ») exercés.

1. Rémunération variable

a) Rémunération incitative à court terme

i) Rémunération incitative à court terme de la Banque Laurentienne

Pour l'exercice financier 2002, le programme de rémunération incitative à court terme de la direction supérieure de la Banque tient compte à la fois des résultats de la Banque et de la performance de chacun des membres de la direction supérieure.

Un boni n'est payable en vertu de ce programme que si le rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires (« RAAO ») de la Banque pour l'exercice financier en question atteint 10 %. Si c'est le cas, les bonis sont calculés selon la formule suivante :

$$\text{Boni} = \text{boni cible} \times \text{facteur de performance financière} \times \text{facteur individuel}$$

(23 % à 60 % du salaire annuel de base du dirigeant)
(entre 0,00 et 1,30)
(entre 0,00 et 1,15)

Le *boni cible* est établi en fonction du niveau hiérarchique et du niveau de responsabilité de chaque dirigeant et varie entre 23 % du salaire annuel de base pour un vice-président à 60 % dans le cas du président et chef de la direction de la Banque.

Le *facteur de performance financière* est basé sur le revenu net disponible aux actionnaires de la Banque. Pour 2002, les niveaux seuil, cible et maximum de revenu net disponible aux actionnaires ainsi que les facteurs correspondants ont été établis comme suit :

	<u>(en milliers)</u>	
En deçà du seuil:	en deçà de 63 318 \$	(facteur de 0,00)
Seuil :	63 318 \$	(facteur de 0,60)
Cible :	87 410 \$	(facteur de 1,00)
Maximum :	105 479 \$ et plus	(facteur de 1,30)

Le *facteur individuel* applicable à chaque membre de la direction supérieure est déterminé en fonction du degré d'atteinte de ses objectifs, tel que présenté à la section 7 « *Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise* », jusqu'à un facteur maximum de 1,15.

Pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2002, le déclencheur RAAO n'a pas été atteint. Par conséquent, aucun boni n'a été versé en vertu du programme.

Cependant, en vertu de leurs contrats d'emploi, un boni a été garanti à M. Jacques Daoust et M. Charles Murphy pour l'année 2002. Quant à M. Bernard Piché, il est sujet au programme de rémunération incitative à court terme de B2B Trust décrit ci-dessous. Les bonis versés aux dirigeants désignés au cours du dernier exercice financier sont indiqués au tableau 2 « *Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés* ».

ii) *Rémunération incitative à court terme de B2B Trust*

Les dirigeants de B2B Trust (une filiale de la Banque) sont sujets au programme de rémunération incitative à court terme de B2B Trust. Pour l'exercice financier 2002, ce programme tient compte à la fois des résultats de B2B Trust et de la performance de chaque dirigeant selon la formule suivante :

$$\text{Boni} = \text{boni cible} \times \text{facteur de performance financière} \times \text{facteur individuel}$$

(23 % à 45 % du salaire annuel de base du dirigeant)
(entre 0,00 et 1,30)
(entre 0,00 et 1,15)

Le *boni cible* est établi en fonction du niveau hiérarchique et du niveau de responsabilité de chaque dirigeant et varie entre 23 % du salaire annuel de base pour un vice-président à 45 % dans le cas du président et chef de la direction de B2B Trust.

Le *facteur de performance financière* est basé sur le revenu net de B2B Trust. Pour 2002, les niveaux seuil, cible et maximum de revenu net ainsi que les facteurs correspondants ont été établis comme suit :

	<u>(en milliers)</u>	
En deçà du seuil :	en deçà de 17 526 \$	(facteur de 0,00)
Seuil :	17 526 \$	(facteur de 0,60)
Cible :	24 726 \$	(facteur de 1,00)
Maximum :	30 126 \$ et plus	(facteur de 1,30)

Le *facteur individuel* applicable à chaque dirigeant est déterminé en fonction du degré d'atteinte de ses objectifs, jusqu'à un facteur maximum de 1,15.

Pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2002, le revenu net de B2B Trust a atteint 20,7 millions \$, permettant un calcul de bonis avec un facteur de performance financière de 0,77.

Cependant, en vertu de ce programme, si le RAAO de la Banque n'atteint pas 10 %, tel que ce fut le cas pour l'exercice financier 2002, les bonis calculés de la manière qui précède sont réduits de 50 %.

b) Rémunération incitative à long terme

i) Régime d'actions fictives de la Banque Laurentienne (régime de droits à la plus-value des actions)

En 1995, le comité des ressources humaines a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour les dirigeants qui sont membres du comité de planification et des autres dirigeants que le comité détermine. Il s'agit du régime d'actions fictives.

Le régime d'actions fictives permet aux dirigeants visés de bénéficier de la plus-value des actions ordinaires de la Banque. Ces DPVA sont attribués en fonction de la valeur au marché de l'action ordinaire de la Banque au moment de l'octroi, étant la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquels les actions étaient négociées. La plus-value est calculée sur la base de la valeur au marché d'une action de la Banque le jour précédant l'exercice. Les DPVA deviennent acquis par tranche de 25 % à compter du deuxième anniversaire de la date d'octroi; leur durée ne peut dépasser 10 ans. Le régime accorde la pleine acquisition de tous les DPVA à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. La plus-value est payée en argent et les détenteurs de DPVA ne jouissent d'aucun des droits d'un actionnaire. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Ce régime est administré par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Au cours de l'exercice financier 2002, 53 000 DPVA ont été attribués à 37 participants. Aucun octroi n'a été fait aux dirigeants désignés. Le détail des exercices de DPVA par les dirigeants désignés se trouve au tableau 4 « *Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

M. Henri-Paul Rousseau était président et chef de la direction de la Banque jusqu'au 31 juillet 2002 et a cessé d'être un dirigeant de la Banque à compter de cette date. Il est demeuré à l'emploi de la Banque à titre de conseiller spécial au nouveau président et chef de la direction jusqu'au 31 août 2002. Considérant la nomination de M. Rousseau à la Caisse de dépôt et placement du Québec et les meilleurs intérêts de la Banque, le conseil d'administration de la Banque lui a accordé la pleine acquisition de tous ses DPVA à la date de son départ de la Banque. En vertu de cette entente spéciale, M. Rousseau était autorisé à exercer tous ses DPVA entre le 3 et le 20 septembre 2002 inclusivement, après quoi tous DPVA non exercés seraient annulés. Au 20 septembre 2002, M. Rousseau ne détenait aucun DPVA de la Banque.

ii) Régime d'options d'achat d'actions de la Banque Laurentienne

La création de ce régime a été approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle tenue le 24 janvier 1992. Il est également administré par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Le comité accorde des options d'achat d'actions aux membres de la direction supérieure de la Banque qu'il désigne. Les octrois sont faits à la discrétion du comité.

Les options donnent le droit de souscrire des actions ordinaires à un prix égal à la valeur au marché des actions au moment de leur octroi, étant la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquels les actions étaient négociées.

Les options ont une durée de 10 ans mais ne peuvent être levées qu'après une période d'attente : aucune option ne peut être levée dans l'année qui suit son octroi, 25 % des options peuvent être levées à compter du premier anniversaire de l'octroi, 50 % à compter du deuxième, 75 % à compter du troisième et l'ensemble en tout temps à compter du quatrième. Le régime accorde la pleine acquisition de toutes les options à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Au cours du dernier exercice financier, un octroi de 100 000 options a été fait à M. Raymond McManus. Le détail de cet octroi se trouve au tableau 3 « *Options et DPVA octroyés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ». Le détail des levées d'options par les dirigeants désignés se trouve au tableau 4 « *Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

M. Henri-Paul Rousseau était président et chef de la direction de la Banque jusqu'au 31 juillet 2002 et a cessé d'être un dirigeant de la Banque à compter de cette date. Il est demeuré à l'emploi de la Banque à titre de conseiller spécial au nouveau président et chef de la direction jusqu'au 31 août 2002. Considérant la nomination de M. Rousseau à la Caisse de dépôt et placement du Québec et les meilleurs intérêts de la Banque, le conseil d'administration de la Banque lui a accordé la pleine acquisition de toutes ses options à la date de son départ de la Banque. En vertu de cette entente spéciale, M. Rousseau était autorisé à lever toutes ses options entre le 3 et le 20 septembre 2002 inclusivement, après quoi toutes options non levées seraient annulées, et il devait se départir de toutes ses actions de la Banque au plus tard le 20 septembre 2002. Au 20 septembre 2002, M. Rousseau ne détenait aucune action et aucune option de la Banque.

iii) *Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust*

Le 25 mai 2001, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de B2B Trust a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour la haute direction et les administrateurs de B2B Trust. Ce régime s'applique également à certains fournisseurs de services à B2B Trust, notamment des employés et administrateurs de la Banque désignés par le comité (sauf que les administrateurs n'ont obtenu qu'un seul octroi, et ce lors du premier appel public à l'épargne, lequel octroi comporte un prix de levée égal au prix d'émission des actions ordinaires de B2B Trust dans le cadre du premier appel public à l'épargne).

Le nombre maximal d'actions ordinaires de B2B Trust réservées à des fins d'émission aux termes du régime s'élève à 1 845 035, soit 10 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation au 25 mai 2001.

Les octrois sont faits à la discrétion du comité. Les options donnent le droit de souscrire des actions ordinaires de B2B Trust à un prix qui n'est pas moindre que leur valeur au marché à la date de l'octroi, défini comme étant soit i) la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquels les actions étaient négociées ou ii) dans les cas d'octrois initiaux, le prix d'émission des actions dans le cadre du premier appel public à l'épargne, soit 9,00 \$.

Les options ont une durée de 10 ans mais ne peuvent être levées qu'après une période d'attente : aucune option ne peut être levée dans les deux années qui suivent l'octroi, 33 1/3 % des options peuvent être levées à compter du deuxième anniversaire de l'octroi, 66 2/3 % à compter du troisième et la totalité à compter du quatrième. Le régime accorde la pleine acquisition de toutes les options à la suite d'un changement de contrôle de la Banque ou de B2B Trust. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Au cours du dernier exercice financier, un total de 60 000 options ont été attribuées à deux dirigeants, dont M. Raymond McManus. Le détail de l'octroi à M. McManus se trouve au tableau 3 « *Options et DPVA octroyés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ». Le détail des levées d'options par les dirigeants désignés se trouve au tableau 4 « *Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

M. Henri-Paul Rousseau était président et chef de la direction de B2B Trust jusqu'au 31 juillet 2002 et a cessé d'être un dirigeant de B2B Trust à compter de cette date. Il est demeuré à l'emploi de B2B Trust à titre de conseiller spécial au nouveau président et chef de la direction jusqu'au 31 août 2002. Considérant la nomination de M. Rousseau à la Caisse de dépôt et placement du Québec et les meilleurs intérêts de B2B Trust, le conseil d'administration de B2B Trust lui a accordé la pleine acquisition de toutes ses options à la date de son départ de B2B Trust. En vertu de cette entente spéciale, M. Rousseau était autorisé à lever toutes ses options entre le 3 et le 20 septembre 2002 inclusivement, après quoi toutes options non levées seraient annulées, et il devait se départir de toutes ses actions de B2B Trust au plus tard le 20 septembre 2002. Aucune des options du régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust n'a été levée et par conséquent celles-ci ont été annulées le 20 septembre 2002. Au 20 septembre 2002, M. Rousseau ne détenait aucune action et aucune option de B2B Trust.

iv) *Régime de droits à la plus-value des actions de BLC-Edmond de Rothschild Gestion d'actifs (« BLCER »)*

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration de BLCER (une filiale de la Banque), a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour les dirigeants de BLCER. La date d'entrée en vigueur du régime est le 1^{er} janvier 2002. Aucun nouvel octroi ne pourra être accordé en vertu du régime après le 31 décembre 2004.

Le comité ne peut octroyer des DPVA qu'à concurrence d'un nombre représentant globalement à tout moment 15 % du nombre d'actions émises et en circulation de BLCER. Le nombre de DPVA ainsi que la fréquence à laquelle ils sont octroyés sont à la discrétion du comité. Les DPVA consentis à un participant lui permettent de recevoir un montant en espèces égal à la plus-value du même nombre d'actions ordinaires de BLCER. La valeur d'un DPVA est égale à la valeur d'une action ordinaire de BLCER à la date de l'évaluation de la valeur nette de l'avoire de BLCER qui précède immédiatement la date de l'octroi, à l'exception du premier octroi dont la valeur a été fixée à 8,10 \$. La plus-value est égale à l'excédent de la valeur d'une action ordinaire le jour précédant l'exercice du DPVA, établie selon les modalités prescrites au régime, sur la valeur d'une action ordinaire au moment de l'octroi du DPVA. Les DPVA sont acquis en raison d'un tiers par année à compter du premier anniversaire de la date d'un octroi. Le régime accorde la pleine acquisition de tous les DPVA à la suite d'un changement de contrôle de BLCER ou d'un actionnaire détenant plus de 50 % des actions émises et en circulation de BLCER. Les détenteurs de DPVA ne jouissent d'aucun des droits d'un actionnaire. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Au cours du dernier exercice financier, un octroi initial de 336 700 DPVA (représentant 9,4 % des actions ordinaires émises et en circulation de BLCER) a été fait à 18 dirigeants de BLCER, incluant le président et chef de la direction, M. Jacques Daoust. Le détail de cet octroi se trouve au tableau 3 « *Options et DPVA octroyés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ». Le détail des exercices de DPVA par les dirigeants désignés se trouve au tableau 4 « *Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

v) *Régime d'intéressement à long terme de Valeurs mobilières Banque Laurentienne (« VMBL »)*

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration de VMBL (une filiale de la Banque) a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour les membres du comité de direction de VMBL et tout autre employé désigné. Ce régime est entré en vigueur le 5 juillet 2001.

Le régime d'intéressement permet aux personnes visées de bénéficier de la plus-value des actions de la Banque. Ces DPVA sont attribués à la discrétion du comité sur la base de la valeur au marché de l'action ordinaire de la Banque au moment de l'octroi, cette valeur étant la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquels les actions étaient négociées. La plus-value est calculée sur la base de la valeur au marché d'une action de la Banque le jour précédant l'exercice. Les DPVA deviennent acquis par tranche de 25 % à compter du deuxième anniversaire de la date d'octroi et leur durée ne peut dépasser 10 ans. Le régime accorde la pleine acquisition de tous les DPVA à la suite d'un changement de contrôle de la Banque ou de VMBL. La plus-value est payée en argent et les détenteurs de DPVA ne jouissent d'aucun des droits d'un actionnaire. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Au cours de l'exercice 2002, 12 500 DPVA ont été attribués à quatre participants, dont le président et chef de la direction de VMBL, M. Charles Murphy. Le détail de cet octroi se trouve au tableau 3 « *Options et DPVA octroyés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ». Le détail des exercices de DPVA par les dirigeants désignés se trouve au tableau 4 « *Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

2. Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés

Le tableau qui suit montre la rémunération totale, au cours des trois derniers exercices financiers, des personnes ayant occupé le poste de président et chef de la direction de la Banque au cours du dernier exercice financier ainsi que des quatre autres dirigeants ayant reçu, au cours du dernier exercice financier, la rémunération la plus élevée aux titres de salaire annuel total et de boni court terme (désignés sous le nom de « dirigeants désignés »).

Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés

Nom et occupation principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$) (Note 7)
		Salaire (\$)	Bonis (\$) (Note 4)	Autre rémunération annuelle (\$) (Note 5)	Attributions		Paiements d'intéressement à long terme (\$)	
					Valeurs mobilières sous options/ DPVA octroyés (#) (Note 6)	Actions restreintes ou unités d'actions restreintes (\$)		
Henri-Paul Rousseau Président et chef de la direction (Note 1)	2002	458 333	0	68 990	0	0	0	6 659
	2001	550 000	650 000	0	83 000/0	0	0	25 532
	2000	525 000	485 000	0	0	0	0	12 305
Raymond McManus Président et chef de la direction (Note 2)	2002	125 000	0	75 900	150 000/0	0	0	950
Richard Guay Premier vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers et aux entreprises	2002	310 000	0	0	0	0	0	5 295
	2001	250 800	150 000	0	49 200/0	0	0	6 075
	2000	235 000	125 000	0	3 000/2 000	0	0	10 660
Jacques Daoust Premier vice-président exécutif, Gestion du patrimoine et Courtage	2002	275 000	125 000	50 000	0/125 000	0	0	7 476
	2001	239 150	150 000	0	20 000/0	0	0	9 308
	2000	220 000	100 000	0	1 000/2 000	0	0	6 650
Bernard Piché Président et chef de la direction B2B Trust (Note 3)	2002	237 500	30 100	60 000	0	0	0	7 900
	2001	225 000	115 000	60 000	55 000/0	0	0	6 499
	2000	225 000	70 000	80 000	1 000/2 000	0	0	0
Charles Murphy Président et chef de la direction, Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2002	233 333	259 237	0	0/5 000	0	0	5 771
	2001	220 833	125 000	0	13 500/30 000	0	0	3 911
	2000	170 833	205 467	0	0	0	0	2 442

Note 1 : M. Rousseau était président et chef de la direction de la Banque jusqu'au 31 juillet 2002 et a cessé d'être un dirigeant de la Banque à compter de cette date. Il est demeuré à l'emploi de la Banque à titre de conseiller spécial au nouveau président et chef de la direction jusqu'au 31 août 2002.

Note 2 : M. McManus est devenu président et chef de la direction de la Banque le 1^{er} août 2002.

Note 3 : M. Piché était co-chef de l'exploitation et chef de la direction financière de B2B Trust jusqu'au 31 août 2002.

Note 4 : En vertu d'une entente spéciale intervenue au moment de sa nomination à son poste actuel, un boni minimum de 125 000 \$ a été garanti à M. Daoust pour l'exercice financier 2002. En vertu d'une entente spéciale, le boni de M. Murphy pour les exercices financiers 2001 et 2002 est établi à 10 % du revenu net avant impôts de VMBL.

Note 5 : Sauf dans le cas de M. Rousseau, la rémunération reliée aux avantages personnels (ou « perks ») et aux rabais d'intérêt ne dépasse pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire et boni. Dans le cas de M. Rousseau, ce montant inclut une somme forfaitaire de 44 000 \$ pour dépenses accessoires et 24 990 \$ à titre d'avantages reliés à une automobile. Dans le cas de M. McManus, ce montant représente la rémunération versée pour le temps consacré à prendre connaissance des affaires de la Banque avant son entrée en fonction auprès de la Banque et sa rémunération à titre d'administrateur de la Banque avant sa nomination comme président et chef de la direction. Dans le cas de M. Daoust, ce montant représente des sommes forfaitaires garanties en vertu d'une entente spéciale intervenue au moment de sa nomination à son poste actuel, soit 25 000 \$ pour sa participation au conseil d'administration de LCF Rothschild Asset Management, une société du même groupe que l'actionnaire minoritaire de BLCER (payé par cet actionnaire minoritaire) et 25 000 \$ pour son rôle de président du conseil d'administration de VMBL (payé par VMBL). Dans le cas de M. Piché, ces montants représentent des dépenses de relocalisation.

Note 6 : Dans le cas de M. Rousseau, options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust. Dans le cas de M. McManus, 100 000 options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque et 50 000 options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust. Dans le cas de M. Guay, 35 000 options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust et 14 200 options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque en 2001; options et DPVA octroyés en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'actions fictives de la Banque en 2000. Dans le cas de M. Daoust, DPVA octroyés en vertu du Régime de droits à la plus-value des actions de BLCER en 2002; options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2001; options et DPVA octroyés en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'actions fictives de la Banque en 2000. Dans le cas de M. Piché, options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2001; options et DPVA octroyés en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'actions fictives de la Banque en 2000. Dans le cas de M. Murphy, DPVA octroyés en vertu du Régime d'intéressement à long terme de VMBL en 2002; 30 000 DPVA octroyés en vertu du Régime d'intéressement à long terme de VMBL, 10 000 options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque et 3 500 options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2001.

Note 7 : Ces montants se rapportent principalement aux primes d'assurances collectives.

3. Options et DPVA octroyés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)

Nom	Date d'octroi	Valeurs mobilières sous options/DPVA octroyés (#)	% du total des options/DPVA octroyés aux employés durant l'exercice financier (%)	Prix de base ou de levée (\$/valeur mobilière)	Valeur au marché des valeurs mobilières sous-jacentes aux options/DPVA à la date de l'octroi (\$/valeur mobilière)	Date d'expiration
Options de la Banque						
Henri-Paul Rousseau	---	---	---	---	---	---
Raymond McManus	1 ^{er} août 2002	100 000	65,4	28,218	28,218	31 juillet 2012
Richard Guay	---	---	---	---	---	---
Jacques Daoust	---	---	---	---	---	---
Bernard Piché	---	---	---	---	---	---
Charles Murphy	---	---	---	---	---	---
Options de B2B Trust						
Henri-Paul Rousseau	---	---	---	---	---	---
Raymond McManus	1 ^{er} août 2002	50 000	83,3	9,761	9,761	31 juillet 2012
Richard Guay	---	---	---	---	---	---
Jacques Daoust	---	---	---	---	---	---
Bernard Piché	---	---	---	---	---	---
Charles Murphy	---	---	---	---	---	---
DPVA de BLCER						
Jacques Daoust	1 ^{er} janvier 2002	125 000	37,1	8,100	8,100	1 ^{er} janvier 2009
DPVA de VMBL						
Charles Murphy	28 novembre 2001	5 000	40,0	30,141	30,141	27 novembre 2011

4. Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)

Nom	Nombre de titres acquis au moment de la levée/exercice (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées/ DPVA non exercés à la fin de l'exercice financier (#) pouvant être levées ou exercés/ ne pouvant être levées ou exercés	Valeur des options non levées/ DPVA non exercés en jeu à la fin de l'exercice financier (\$) pouvant être levées ou exercés/ ne pouvant être levées ou exercés (Note 3)
Options et DPVA de la Banque				
Henri-Paul Rousseau (Note 1)	602 339	3 880 465	0/0	0/0
Raymond McManus	0	0	0/100 000	0/0
Richard Guay	35 895	534 968	62 858/31 226	124 870/85 001
Jacques Daoust	0	0	55 143/21 107	135 467/105 344
Bernard Piché	24 198	355 568	43 625/34 190	39 189/76 058
Charles Murphy	10 000	82 350	2 500/7 500	0/0
Options de B2B Trust				
Henri-Paul Rousseau (Note 1)	0	0	0/0	0/0
Raymond McManus (Note 2)	0	0	0/53 500	0/0
Richard Guay	0	0	0/35 000	0/0
Jacques Daoust	0	0	0/20 000	0/0
Bernard Piché	0	0	0/55 000	0/0
Charles Murphy	0	0	0/3 500	0/0
DPVA de BLCER				
Jacques Daoust	0	0	0/125 000	0/0
DPVA de VMBL				
Charles Murphy	0	0	0/35 000	0/0

Note 1 : M. Rousseau était président et chef de la direction de la Banque et de B2B Trust jusqu'au 31 juillet 2002 et a cessé d'être un dirigeant de la Banque et de B2B Trust à compter de cette date. Il est demeuré à l'emploi de la Banque et de B2B Trust à titre de conseiller spécial au nouveau président et chef de la direction jusqu'au 31 août 2002. Considérant la nomination de M. Rousseau à la Caisse de dépôt et placement du Québec et les meilleurs intérêts de la Banque et de B2B Trust, les conseils d'administration de la Banque et de B2B Trust lui ont accordé la pleine acquisition de toutes ses options et de tous ses DPVA à la date de son départ de la Banque et de B2B Trust. En vertu de cette entente spéciale, M. Rousseau était autorisé à lever toutes ses options et exercer tous ses DPVA entre le 3 et le 20 septembre 2002 inclusivement, après quoi toutes options non levées et tous DPVA non exercés seraient annulés, et il devait se départir de toutes ses actions de la Banque et de B2B Trust au plus tard le 20 septembre 2002. Au 20 septembre 2002, M. Rousseau ne détenait aucune action, aucune option et aucun DPVA de la Banque ou de B2B Trust.

Note 2 : M. McManus a reçu 3 500 options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2001 à titre d'administrateur de la Banque avant sa nomination comme président et chef de la direction.

Note 3 : Options et DPVA de la Banque : les montants indiqués s'appuient sur un prix de 28,08 \$ le 31 octobre 2002. Options de B2B Trust : les montants indiqués s'appuient sur un prix de 7,80 \$ le 31 octobre 2002. DPVA de BLCER : le montant indiqué s'appuie sur un prix de 8,10 \$ au moment de l'octroi. DPVA de VMBL : le montant indiqué s'appuie sur un prix de 28,08 \$ le 31 octobre 2002.

5. Fonds de pension (dirigeants désignés)

M. Henri-Paul Rousseau a quitté son poste de président et chef de la direction de la Banque le 31 juillet 2002 et a cessé d'être à l'emploi de la Banque le 31 août 2002. En vertu du Régime de retraite des officiers supérieurs de la Banque (le « régime des officiers »), sa date de retraite sera le premier jour du mois suivant le jour où il demandera le paiement de sa rente. Celle-ci sera alors égale à 16 261 \$ par année jusqu'à l'âge de 65 ans et à 14 659 \$ par année par la suite, soit la rente maximale de 1 722 \$ en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour chacune de ses années de participation au régime. Ces montants seront réduits selon les modalités du régime des officiers si M. Rousseau demande le paiement de sa rente avant la date de sa retraite normale, soit la date à laquelle il atteindra 60 ans. De plus, en vertu de son entente de retraite, M. Rousseau est admissible à une rente différée à 60 ans, laquelle représente 50 % de son salaire final moyen des trois dernières années, déduction faite des prestations payables en vertu du régime des officiers. Cette rente sera réduite de 5/12 % pour chaque mois entre sa date de retraite et la date de sa retraite normale, soit la date à laquelle il atteindra 60 ans. Le paiement de la rente de M. Rousseau en vertu de l'entente pourra commencer au plus tôt le premier jour du mois suivant son 55^e anniversaire de naissance. La rente totale qui lui sera versée pourra varier entre 202 000 \$ à l'âge de 55 ans et 269 000 \$ à l'âge de 60 ans, selon la date de retraite choisie par M. Rousseau. M. Rousseau atteindra l'âge normal de la retraite en juin 2008.

M. Raymond McManus a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} août 2002. Il participe au régime des officiers. De plus, il a conclu une entente spéciale de retraite avec la Banque lors de son embauche. En vertu de cette entente, l'âge normal de la retraite de M. McManus est fixé à 65 ans et la rente normale de retraite est égale à 200 000 \$ par année, déduction faite des prestations payables en vertu du régime des officiers. Une rente de retraite anticipée peut être payée, sans pénalité, à compter de 63 ans. Si M. McManus prend sa retraite avant l'âge de 63 ans, la rente de retraite anticipée sera égale à 150 000 \$ par année, déduction faite des prestations payées en vertu du régime des officiers. Des dispositions spéciales s'appliquent en cas de mise à la retraite à la suite d'un changement de contrôle. M. McManus atteindra l'âge normal de la retraite en janvier 2007.

Les autres dirigeants désignés, à l'exception de M. Charles Murphy, sont membres du régime des officiers et du Régime de rentes supplémentaire pour les membres de la direction de la Banque (le « régime supplémentaire »). En vertu de ces régimes, ils ont droit à une rente égale à 2 % de la moyenne de leur salaire de base pendant leurs cinq meilleures années consécutives d'emploi pour chaque année de service. L'âge normal de la retraite est 65 ans. Les bénéficiaires peuvent prendre une retraite sans pénalité à compter de 60 ans et une retraite anticipée à compter de 53 ans; ils encourent alors une pénalité allant de 35 % à l'âge de 53 ans à 0 % à l'âge de 60 ans.

Le tableau ci-après s'applique aux autres dirigeants désignés, à l'exception de M. Charles Murphy.

Régimes de retraite
Régime des officiers et régime supplémentaire

Salaire de base moyen (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
150 000	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
175 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
200 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
225 000	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500
250 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
275 000	82 500	110 000	137 500	165 000	192 500
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
325 000	97 500	130 000	162 500	195 000	227 500
350 000	105 000	140 000	175 000	210 000	245 000
375 000	112 500	150 000	187 500	225 000	262 500

À l'âge de 60 ans, M. Richard Guay aura accumulé 28,5 années de service, M. Jacques Daoust, 19,7 années et M. Bernard Piché 30,5 années de service.

M. Charles Murphy ne participe à aucun des régimes de retraite de la Banque ou de ses filiales.

6. Contrats d'emploi et cessation d'emploi

Les dirigeants désignés ont conclu des contrats d'emploi écrits avec la Banque ou une filiale de la Banque. Ces contrats sont entrés en vigueur à la date à laquelle chacun des dirigeants désignés a commencé son emploi auprès de la Banque ou de ses filiales, soit le 7 février 1994 dans le cas de M. Rousseau, le 1^{er} août 2002 dans le cas de M. McManus, le 27 novembre 1991 dans le cas de M. Guay, le 13 avril 1998 dans le cas de M. Daoust, le 4 mai 1994 dans le cas de M. Piché et le 13 février 1995 dans le cas de M. Murphy, et ont été amendés lorsque requis. Tous les contrats sont pour une durée indéterminée. Les renseignements importants relatifs à la rémunération des dirigeants désignés sont présentés au tableau 2 « *Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés* ». Les contrats de MM. Rousseau et McManus prévoient qu'une indemnité équivalente à deux fois leur salaire annuel de base leur serait versée s'ils perdaient leur emploi autrement que pour faute grave. Des dispositions particulières relatives à l'effet de la perte d'emploi sur les bonis, les options et les DPVA, les rentes de retraite et autres avantages se retrouvent dans le contrat de M. McManus.

MM. Guay, Daoust, Piché et Murphy sont sujets à un régime d'indemnisation en vertu duquel une indemnité équivalente à 18 mois de salaire de base leur serait versée en cas de perte d'emploi dans l'année suivant un changement de contrôle de la Banque ou de la filiale de la Banque pour laquelle ils travaillent.

De plus, en cas de changement de contrôle de la Banque ou de la filiale de la Banque pour laquelle ils travaillent, toutes les options et tous les DPVA qui auront alors été attribués aux dirigeants désignés seraient acquis immédiatement.

Tous les dirigeants désignés sont sujets à des obligations de confidentialité qui ne sont pas limitées dans le temps.

7. Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque est composé des personnes suivantes : M. Pierre Michaud (président), M. Ronald Corey, M. Réjean Gagné, Mme Christiane Germain et M. Jon K. Grant. Au cours du dernier exercice financier, le comité (et ses prédécesseurs, le comité des ressources humaines et le comité de nomination et de régie interne) a tenu 17 réunions.

Le président et chef de la direction de la Banque est invité aux réunions du comité, mais il ne participe pas aux travaux du comité lorsque ce dernier considère sa situation.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est chargé d'évaluer la performance et d'établir la rémunération du président et chef de la direction de la Banque (en consultation avec le conseil d'administration), ainsi que de la haute direction et conseille le conseil d'administration de certaines filiales de la Banque sur des questions de politique de rémunération. Le comité se rapporte au conseil d'administration de la Banque. Dans le cas des membres de la haute direction qui gèrent une filiale de la Banque, leur rémunération est ultimement approuvée par le comité des ressources humaines de la filiale en question, dont la composition est indiquée ci-après.

Dans l'exercice de ce mandat, le comité a adopté une politique de rémunération globale axée sur les éléments suivants :

- a) un salaire de base suffisant pour attirer des candidats de haut calibre;
- b) un régime de bonis à court terme, comptant pour une proportion substantielle du salaire et relié à l'atteinte d'objectifs annuels précis;
- c) un régime d'intéressement à long terme susceptible de retenir les dirigeants clés pendant plusieurs années;
- d) un régime d'avantages personnels et d'assurances collectives et un régime de retraite comparables aux pratiques du marché;
- e) un régime de protection en cas de changement de contrôle.

Afin d'être assuré que la rémunération offerte à l'équipe de direction de la Banque se compare adéquatement à celle offerte par le marché de référence, incluant les autres institutions financières canadiennes, le comité demande périodiquement à une firme externe d'experts-conseil de faire une étude comparative des conditions du marché. De plus, les services conseil internes font une analyse annuelle des données de marché.

Salaire de base

Le comité révisé le salaire de base des dirigeants de la Banque annuellement, prenant en considération leurs responsabilités et performance.

Rémunération incitative à court terme

Dans la mise en œuvre de sa politique de rémunération, le comité met l'accent sur l'esprit d'équipe qui doit présider à la gestion de la Banque. Au cours des dernières années, la Banque a réussi à réunir une équipe de dirigeants de haut calibre qui ont appris à travailler ensemble et qui se complètent bien les uns les autres. Dans l'optique d'encourager cette collaboration, le programme annuel de rémunération incitative à court terme pour les dirigeants vise, entre autres, à favoriser la synergie entre les différents secteurs d'activités de la Banque. La rentabilité de la Banque est mesurée par rapport aux résultats des grandes banques canadiennes dans l'établissement du facteur de performance financière du programme de rémunération incitative à court terme, encourageant ainsi les dirigeants à conserver une vision globale des affaires. Pour établir le facteur individuel, chaque membre de la direction supérieure convient en début d'année des objectifs de son secteur avec le président et chef de la direction. En fin d'année, le degré d'atteinte de ces objectifs fait l'objet d'un rapport au président et chef de la direction qui procède alors à une évaluation écrite de la performance du dirigeant, laquelle évaluation est présentée au comité. Les recommandations du président et chef de la direction concernant la rémunération du dirigeant sont alors discutées et les décisions sont prises par le comité. Le comité s'assure que le programme de rémunération incitative à court terme est appliqué sur la base de critères établis. Cependant, le comité a l'autorité pour ajuster la rémunération si des circonstances particulières le justifient. Des détails additionnels concernant le programme de rémunération incitative à court terme de la Banque se trouvent à la section 1 « *Rémunération variable* » .

Rémunération incitative à long terme

La rémunération incitative à long terme vise à établir un lien entre la rémunération et la valeur accrue des actions de la Banque et ainsi associer les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires. Cette partie de la rémunération globale est donc directement reliée aux résultats financiers de la Banque. Sous réserve des modalités du régime, l'octroi d'options d'achat d'actions ou de DPVA est à la discrétion du comité, qui tient généralement compte la situation financière de la Banque au moment de l'octroi. Le comité tient également compte du montant et du terme des options et DPVA déjà octroyés dans sa décision de faire ou non de nouveaux octrois et du nombre de ceux-ci. Des détails additionnels concernant le programme de rémunération incitative à long terme de la Banque se trouvent à la section 1 « *Rémunération variable* » .

Rémunération totale

Le comité veille à ce que l'application des régimes de rémunération incitative à court terme et à long terme soit équilibrée afin d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus. La politique de rémunération totale prévoit une emphase croissante sur la rémunération incitative à court terme (de 17 % de la rémunération totale dans le cas d'un vice-président jusqu'à 25 % pour les membres du comité de direction), de même que sur la rémunération incitative à long terme (de 9 % de la rémunération totale dans le cas d'un vice-président jusqu'à 25 % pour les membres du comité de direction). Il est donc intéressant de souligner que jusqu'à 50 % de la rémunération totale prévue pour les membres du comité de direction est directement liée aux résultats financiers de la Banque.

Rémunération du président et chef de la direction

Le comité porte une attention particulière à la rémunération du président et chef de la direction de la Banque. Des données de marché sont examinées chaque année et le comité s'assure que le président et chef de la direction soit justement rémunéré par rapport à ceux qui dirigent d'autres institutions financières canadiennes, en tenant compte de la taille comparative de la Banque. Le comité veille également à ce que sa rémunération incitative à court terme soit établie en fonction de critères précis fixés à l'avance, comme dans le cas de tous les dirigeants de la Banque. À la fin de chaque exercice financier, le président et chef de la direction fait un rapport au comité sur ses réalisations, et le comité évalue en consultation avec le conseil d'administration sa performance globale sur la base de la réalisation de ses objectifs. Sur la base de cette évaluation et des études de marché, le comité établit le salaire de base du président ainsi que sa rémunération variable.

Pour l'exercice financier 2002, vu la courte période au cours de laquelle il a occupé le poste de président et chef de la direction, seule une évaluation sommaire de M. Raymond McManus a été effectuée. En vertu des modalités de son contrat d'emploi, M. McManus n'était pas admissible à un boni à titre de président et chef de la direction de la Banque pour l'exercice financier 2002. Au moment de son embauche comme président et chef de la direction, M. McManus a reçu des options d'achat pour 100 000 actions ordinaires de la Banque et pour 50 000 actions ordinaires de B2B Trust. Son salaire de base a été fixé à 500 000 \$, ce qui est en deçà de la rémunération moyenne dans le marché de référence, comprenant principalement d'autres institutions financières canadiennes.

Puisque le salaire de base de M. Henri-Paul Rousseau avait déjà été augmenté pour l'exercice financier 2001 afin de se rapprocher du marché de référence, il n'a pas été augmenté de nouveau pour l'exercice financier 2002. Cette rémunération est néanmoins en deçà de la rémunération moyenne dans le marché de référence, comprenant principalement d'autres institutions financières canadiennes. Considérant le montant et le terme des options et DPVA déjà octroyés à M. Rousseau, aucune option ni DPVA ne lui a été octroyé pour l'exercice financier 2002. De plus, aucun boni n'a été approuvé pour M. Rousseau lors de son départ en août 2002.

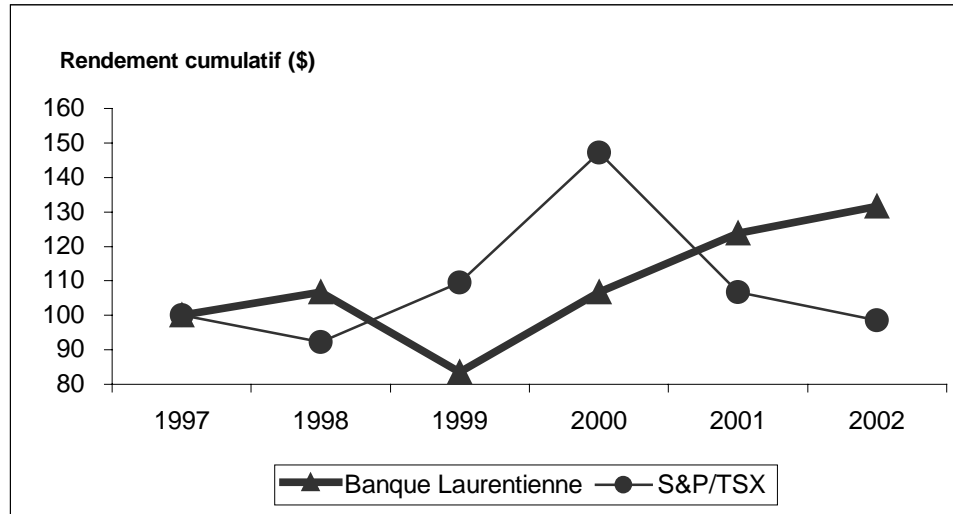
Les membres du comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de B2B Trust sont Mme Margot Northey (présidente), M. Georges Hébert, Mme Veronica S. Maidman, Mme Suzanne Masson, M. Raymond McManus et M. Jonathan I. Wener; les membres du comité des ressources humaines de BLC-Edmond de Rothschild Gestion d'actifs sont MM. Michel Cicurel et Raymond McManus; les membres du comité des ressources humaines de Valeurs mobilières Banque Laurentienne sont Mme Suzanne Masson et M. Jacques Daoust.

PRÉSENTÉ PAR :

Pierre Michaud, président
Ronald Corey
Réjean Gagné
Christiane Germain
Jon K. Grant

RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1997, en supposant le réinvestissement des dividendes, et du rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices.



	1997	1998	1999	2000	2001	2002
S&P/TSX	100,00 \$	92,22 \$	109,51 \$	147,19 \$	106,77 \$	98,57 \$
Banque Laurentienne	100,00 \$	106,79 \$	83,54 \$	106,64 \$	123,74 \$	131,53 \$

PRÊTS AUX DIRIGEANTS

1. Prêts dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

En date du 10 janvier 2003, le montant total des prêts consentis par la Banque et ses filiales aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales dans le cadre d'un programme d'achat d'actions s'établissait à 810 160 \$. Ces prêts ne portent pas intérêt mais constituent un avantage imposable pour l'emprunteur. Les actions achetées dans le cadre de ce programme sont payées au prix du marché et le prêt doit être remboursé en trois ans ou moins. Ces prêts sont des prêts de caractère courant, tel que défini ci-après.

2. Prêts autres que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

En date du 10 janvier 2003, le montant total des prêts consentis par la Banque et ses filiales aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat d'actions de la Banque ou de ses filiales dans le cadre d'un programme d'achat d'actions s'établissait à 95 015 036 \$.

Le tableau ci-après représente le total des prêts impayés que les administrateurs, les dirigeants et les personnes avec qui ils ont des liens ont contractés auprès de la Banque ou de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat d'actions de la Banque ou de ses filiales dans le cadre d'un programme d'achat d'actions.

Tableau de l'endettement des administrateurs et dirigeants de la Banque
autrement que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions
(Voir nota ci-après)

Nom et occupation principale	Implication de l'émetteur ou filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002 (\$)	Solde impayé au 10 janvier 2003 (\$)
Jill Bodkin Administratrice (1)	Prêt accordé par la Banque	150 000	150 000
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et Chef de la direction financière (2)	Prêt accordé par la Banque	259 093	199 909
François Desjardins Vice-président, Centre télébancaire et Services bancaires électroniques (3)	Prêt accordé par la Banque	180 000	178 000
Jean-François Doyon Vice-président, Vérification et Sécurité (4)	Prêt accordé par la Banque	45 000	30 379
Richard Fabre Vice-président, Services financiers aux particuliers, Région Centre-ville et sud-ouest de Montréal (5)	Prêt accordé par la Banque	198 337	196 789
Marco Fortier Premier vice-président, Orientations et Vigie, Commerce électronique (6)	Prêt accordé par la Banque	302 808	293 762
William A. Galbraith Vice-président, Grandes entreprises, Région Ontario et Ouest du Canada (7)	Prêt accordé par la Banque	142 800	138 525
Luc Gingras Vice-président, Services financiers aux particuliers, Région Sud du Québec (8)	Prêt accordé par la Banque	50 649	49 525
Richard Guay Premier vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers et aux entreprises (9)	Prêt accordé par la Banque	598 493	244 598
Marlène Otis Vice-présidente, Services financiers aux entreprises, partenariat (10)	Prêt accordé par la Banque	139 540	99 158
Michel Pelletier Vice-président exécutif, Services financiers aux intermédiaires (11)	Prêt accordé par la Banque	74 109	43 770
Claude Sasseville Vice-président, Services financiers aux particuliers, Région Est de Montréal et Mauricie (12)	Prêt accordé par la Banque	26 800	23 790
Marie-Josée Sigouin Vice-présidente, Relations de travail et ressources humaines, Siège social (13)	Prêt accordé par la Banque	160 000	147 782
Robert Teasdale Premier vice-président, Services financiers aux particuliers, Ontario et Ouest du Canada (14)	Prêt accordé par la Banque	123 159	121 694
Rollie Zellmer Vice-président, Services financiers aux particuliers, Ouest du Canada (15)	Prêt accordé par la Banque	361 624	360 108
Alicia Zemanek Vice-présidente, Intégration des risques et gestion du risque opérationnel (16)	Prêt accordé par la Banque	274 676	264 695

- (1) Marge de crédit au taux de 6,5 %
- (2) Marge de crédit à l'investissement au taux préférentiel + 0,5 %
- (3) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 5,30 %
- (4) Prêt personnel au taux de 6,84 %
- (5) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 6,85 %

- (6) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 6,905 %; prêt personnel au taux de 7 %; marge de crédit au taux de 6,5 %; solde de carte de crédit au taux de 15 %
- (7) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 4,97 %
- (8) Marges de crédit à taux préférentiel + 1 % et + 1,5 %; prêt sans intérêt pour achat d'ordinateur
- (9) Marges de crédit à taux préférentiel + 0,5 % et + 2 %; prêt personnel au taux de 10 %; prêt à terme à taux préférentiel + 0,5 %
- (10) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 6,89 %
- (11) Marge de crédit à taux préférentiel + 2 %
- (12) Prêt personnel au taux de 6,375 %; marge de crédit à taux préférentiel + 1 %
- (13) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 5,6 %
- (14) Marges de crédit à taux préférentiel + 1 %
- (15) Marge de crédit garantie par hypothèque à taux préférentiel; marge de crédit à taux préférentiel; prêt sans intérêt pour achat d'ordinateur
- (16) Prêt hypothécaire sur résidence au taux moyen de 5,65 %; prêt à la consommation au taux de 8,5 %

Nota : Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières. Les prêts de caractère courant comprennent : (i) les prêts aux employés et les prêts d'au plus 25 000 \$ aux administrateurs et dirigeants, consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles des prêts consentis aux employés de façon générale; (ii) les prêts aux administrateurs et dirigeants qui sont employés à plein temps si ces prêts sont entièrement garantis par leur résidence et ne dépassent pas leur salaire annuel; et (iii) les prêts à des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des employés à plein temps si ces prêts sont consentis essentiellement aux mêmes conditions offertes aux autres clients ayant des cotes de crédit comparables et ne présentant pas davantage de risques que les risques usuels quant à la possibilité de recouvrement.

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

La *Loi sur les banques* (Canada) prévoit que les comptes d'une banque doivent être vérifiés et que cette vérification peut être effectuée par un ou deux cabinets de comptables. La nomination du vérificateur de la Banque se fera par vote des porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée annuelle. Le vérificateur nommé demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité de vérification, recommande que les comptes de la Banque soient vérifiés par le cabinet de comptables Ernst & Young s.r.l.

Ce cabinet de comptables a été nommé comme vérificateur de la Banque au cours des cinq dernières années. Ernst & Young s.r.l. a agi à titre de vérificateur de la Banque, soit seul ou de concert avec un autre cabinet, de façon continue depuis 1990.

Pour être adoptée, la nomination du vérificateur doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'assemblée.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002, les honoraires versés par la Banque au cabinet de comptables Ernst & Young s.r.l. pour les services de vérification effectués pour la Banque et ses filiales se sont élevés à 1 116 672 \$. Quant aux honoraires versés à ce même cabinet pour des services connexes à la vérification, tels des services liés à la conformité financière, comptable ou fiscale, ils se sont élevés à 2 003 655 \$.

MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE (RÈGLEMENT XII)

À sa réunion tenue le 29 août 2002, le conseil d'administration de la Banque a approuvé une augmentation du montant global maximal de la rémunération des administrateurs, lequel n'avait pas fait l'objet de changements depuis 1998. Le but de cette augmentation est d'assurer que la Banque puisse recruter et retenir des administrateurs capables de contribuer à son progrès. L'augmentation s'explique également par des exigences réglementaires accrues en matière de régie d'entreprise, qui nécessitent davantage de réunion d'administrateurs.

Le règlement XII des règlements généraux de la Banque relatif au montant global de la rémunération des administrateurs de la Banque a été par conséquent amendé afin d'augmenter le montant maximal global de la rémunération qui peut être versée à tous les administrateurs de la Banque au cours de chaque exercice financier de 750 000 \$ à 1 200 000 \$.

La résolution extraordinaire confirmant l'amendement au règlement XII des règlements généraux de la Banque devra être adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'action ordinaires. Le texte de cette résolution extraordinaire est énoncé à l'annexe A de la présente Circulaire.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

La secrétaire de la Banque a reçu d'un actionnaire habilité à voter lors de l'assemblée un préavis de son intention de saisir l'assemblée de quatre propositions. Cet actionnaire est l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APEIQ), du 425 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5.

On trouvera à l'annexe B le texte de ces propositions, les déclarations de cet actionnaire qui s'y rapportent et les recommandations du conseil d'administration de la Banque.

Si l'assemblée est effectivement saisie de ces résolutions, les fondés de pouvoir proposés sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote des procurations qu'ils ont reçues en votant CONTRE les quatre propositions, à moins que des directives différentes ne soient indiquées sur les procurations, auquel cas les droits de vote seront exercés conformément à ces directives.

Les actionnaires qui désirent faire inclure une proposition dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque doivent faire parvenir le texte de la proposition à la secrétaire de la Banque au plus tard le 19 décembre 2003.

RELEVÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

L'annexe E ci-jointe donne le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration de la Banque et aux comités du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002. Le conseil d'administration a tenu 14 réunions au cours de cette période.

LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN VUE D'UNE RÉGIE D'ENTREPRISE EFFICACE

Selon les règles de la Bourse de Toronto, la Banque est tenue de divulguer de l'information sur son système de régie interne. La divulgation de la Banque est faite à l'annexe C de la présente Circulaire.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Banque souscrit une assurance-responsabilité au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales, en tant que groupe. La limite de cette assurance, qui arrivera à échéance le 1^{er} décembre 2003, est de 100 000 000 \$. La franchise est de 1 000 000 \$ par événement. La prime annuelle est de 682 392 \$.

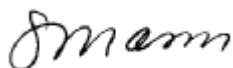
INTÉRÊTS D'INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours du dernier exercice financier, la Banque n'a pas fait d'opérations qui ont eu des conséquences importantes pour la Banque ou l'une de ses filiales avec un administrateur, une personne proposée en vue de l'élection des administrateurs, un dirigeant, une société contrôlée par un administrateur ou un dirigeant ou une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou une société contrôlée par cet administrateur ou ce dirigeant.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu de la présente Circulaire, ainsi que son envoi à chaque actionnaire qui est en droit de recevoir l'avis d'assemblée annuelle, à chaque administrateur, au vérificateur de la Banque et aux organismes de réglementation compétents.

La secrétaire,



Suzanne Masson
Montréal (Québec), le 21 janvier 2003

ANNEXE A

Résolution extraordinaire

IL EST RÉSOLU PAR RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE que le texte du règlement XII des règlements généraux de la Banque soit amendé et remplacé par ce qui suit :

« RÈGLEMENT XII

MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE

Le montant global de la rémunération qui peut être versée à tous les administrateurs de la Banque, en qualité d'administrateurs, au cours de chaque exercice de la Banque, ne peut être supérieur à 1 200 000 \$.

ANNEXE B

Propositions d'un actionnaire

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec, du 425 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5, a soumis quatre propositions.

PROPOSITION No. 1 : Abolition des régimes d'options d'achat d'actions

Il est proposé que la société abolisse les régimes d'options d'achat d'actions pour fins de rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs.

Les stratégies de rémunération des sociétés nord-américaines ont évolué depuis le milieu de la décennie 90 vers une utilisation croissante des options d'achat d'actions dans la rémunération de leurs hauts dirigeants et de leurs administrateurs. Cette pratique a généralement résulté en des niveaux de rémunération excessifs, illégitimes et indéfendables à la lumière des performances de la grande majorité des sociétés et des rendements boursiers offerts aux actionnaires. Ces abus ont fortement contribué à la dramatique perte de confiance des investisseurs et du public en la qualité de la gouvernance des sociétés publiques et en l'intégrité des marchés financiers. La rémunération des dirigeants de sociétés est devenue complètement dissociée de l'atteinte d'objectifs à long terme fixés à la direction et elle s'est transformée en un incitatif à gérer les sociétés en fonction du cours immédiat de l'action. L'utilisation massive des options d'achat d'actions dans le système de rémunération est la cause principale de ces distorsions et, pour plusieurs, elle serait à l'origine de nombreuses fraudes où les dirigeants, avec la complicité de leurs vérificateurs, ont transgressé l'éthique et la loi pour trafiquer l'information sur la situation financière réelle de leur société. C'est un constat d'échec, partagé par un nombre croissant d'observateurs et de spécialistes, au sujet de l'objectif assigné aux options d'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires. En fait, elles ont favorisé la déprédation du patrimoine des actionnaires par les hauts dirigeants de leurs sociétés. Le 26 septembre 2002, le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE, *Gouvernance, valeurs et compétitivité. Un engagement envers le leadership*, septembre 2002, page 16) en arrivait aussi à ce constat d'échec en affirmant comprendre la frustration ressentie par les investisseurs «lorsque des hauts dirigeants sont récompensés généreusement pour un rendement passé dont les résultats s'avèrent éphémères.». Il est impératif d'éliminer ce mode de rémunération et de trouver des formules alternatives, comme l'octroi d'actions comportant l'obligation de détention pour une période minimale, afin de faire concorder les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Il est donc demandé à la Banque Laurentienne de ne pas reconduire leurs régimes d'options d'achat d'actions destinés aux hauts dirigeants et administrateurs lorsque les obligations contractées dans le passé auront été honorées.

Recommandation du conseil d'administration :

Le régime d'options d'achat d'actions de la Banque Laurentienne est à toutes fins pratiques arrivé à terme puisque 60 000 actions sont encore disponibles, sur une réserve de 1 600 000 actions.

Le régime actuel ne peut être aboli sans créer un problème de droits acquis et sa réactivation ou son remplacement par un nouveau régime ne peut être fait sans l'approbation des actionnaires. La proposition d'un actionnaire no. 1 est par conséquent inapplicable et sans objet, puisque aucune proposition n'est présentée aux actionnaires à cet effet.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION No. 2 : Rapports verbaux

Il est proposé que le président du Conseil d'administration ainsi que tous les présidents des comités du Conseil d'administration présentent un rapport verbal et répondent aux questions des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de la société.

Les assemblées annuelles des actionnaires doivent discuter des activités commerciales et des affaires internes de la société. Une affaire interne qui devrait être au cœur des débats à l'assemblée annuelle des actionnaires est la qualité de sa gouvernance. La mauvaise gouvernance d'entreprise a fait perdre des milliards de dollars aux investisseurs au cours des dernières années suite aux faillites et malversations qui ont eu des conséquences directes non seulement pour les actionnaires de ces sociétés mais aussi pour l'ensemble de la communauté financière. La gouvernance d'entreprise n'est pas uniquement un idéal, un concept théorique ou une question d'éthique, mais c'est aussi une question de rendement pour les actionnaires. Or, le Conseil d'administration constitue un élément fondamental du système de gouvernance des sociétés publiques et joue un rôle central dans les décisions en cette matière. Il est au centre de la chaîne de délégation qui remonte des actionnaires vers les hauts dirigeants. Ses principales responsabilités sont de superviser la direction de l'entreprise au nom des actionnaires qui leur ont confié ce mandat, prendre certaines décisions (comme sur l'embauche et la rémunération de la haute direction) et, de façon générale, identifier les conflits d'intérêts entre les hauts dirigeants et les actionnaires pour les résoudre au bénéfice de ces derniers. Pour remplir son mandat et s'acquitter de ses responsabilités, le conseil d'administration confie certaines questions importantes à des comités. C'est en vertu de cette délégation des responsabilités et du mandat de surveillance que la direction de la société doit rendre compte au Conseil d'administration. C'est en vertu de cette même chaîne de délégation des responsabilités que le Conseil d'administration doit rendre compte aux actionnaires de la façon dont il s'est acquitté de ses tâches en leur nom. Cette proposition vise, d'une part, à renforcer les liens entre le Conseil, ses comités et les actionnaires et, d'autre part, à permettre aux actionnaires de juger de la qualité de la gouvernance dans la société. Son adoption permettra aux actionnaires d'obtenir des informations additionnelles sur certaines questions concernant l'accomplissement du mandat du Conseil et d'accroître la transparence en leur faveur.

Recommandation du conseil d'administration :

Le rapport annuel et la Circulaire comportent tous les renseignements permettant aux actionnaires de poser leurs questions. Tout particulièrement, la Circulaire contient une analyse des normes et pratiques adoptées par la Banque en ce qui concerne chaque ligne directrice émise par la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise efficace. De plus, l'ordre du jour de toute assemblée des actionnaires prévoit une période au cours de laquelle tout actionnaire peut poser des questions, incluant toute question touchant la régie d'entreprise. La Banque ne voit donc pas l'utilité d'ajouter des rapports verbaux.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION No. 3 : Abolition des prêts personnels à taux réduit

Il est proposé que la société n'accorde plus aucun prêt personnel aux administrateurs et hauts dirigeants autre que dans le cours normal des affaires et au taux d'intérêt normal.

Ces prêts à taux réduit sont accordés pour fins personnelles (achats de consommation, placements et autres) et ils ne sont pas toujours remboursés. Les entreprises n'ont aucune raison de consentir de telles prébendes à des hauts dirigeants et administrateurs déjà fort lucrativement rémunérés. Cette pratique de prêts personnels utilisés pour spéculer sur les actions de leur propre société combinée à l'octroi de grandes quantités d'options d'achat d'actions a favorisé les abus des dirigeants, contribué aux scandales financiers récents, à la chute accélérée des cours boursiers ainsi qu'à l'érosion de la confiance des investisseurs. Plusieurs sociétés ont déjà annoncé l'abolition de ces programmes qui ne sont favorables d'aucune façon aux intérêts des actionnaires.

Recommandation du conseil d'administration :

Dans le cadre d'un programme de prêt qui s'applique à tous ses employés, la Banque offre des prêts à taux réduit. Des prêts sans intérêt sont faits pour encourager les employés à acheter des actions de la Banque ou de B2B Trust, de manière à ce que les employés partagent les mêmes intérêts que les actionnaires. Les avantages liés à ces programmes font partie de la rémunération des employés et offrent une flexibilité additionnelle dans le recrutement et la rétention de ressources compétentes et motivées. De plus, la *Loi sur les banques* prévoit depuis plusieurs années des règles spécifiques concernant les prêts aux dirigeants incluant une limite au montant des prêts qu'une banque peut faire à un dirigeant. La Circulaire comprend aussi des renseignements permettant d'évaluer l'impact de l'endettement des dirigeants.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION No. 4 : Création d'un comité à l'éthique

Il est proposé que le Conseil d'administration crée un comité à l'éthique responsable de s'assurer que la société prend tous les moyens nécessaires pour favoriser une culture d'entreprise fondée sur des standards les plus élevés en matière d'éthique.

Les événements des dernières années ont mis en lumière la décadence morale d'une frange non négligeable du monde des affaires. La société et les actionnaires exigent de leurs entreprises qu'elles adhèrent aux principes d'éthique et démontrent un haut niveau de conscience sociale. Il n'est pas suffisant que l'entreprise ait adopté un code d'éthique pour la conduite de ses affaires s'il n'est pas appuyé par des mécanismes qui favorisent l'adhésion de l'ensemble du personnel et des mesures de contrôle et de sanction pour ceux qui ne s'y conforment pas. De plus, ce code doit être révisé régulièrement pour refléter les nouvelles réalités de la société et du monde des affaires. Les actionnaires lancent un cri d'alarme pour signifier à leur société qu'elle doit pratiquer la tolérance zéro en matière d'intégrité et ils désirent que ce message soit fort. Pour ce faire, ils demandent au conseil d'administration de créer en son sein un comité spécifiquement dédié aux questions d'éthique. Ce comité sera chargé de voir à ce que la direction de l'entreprise prenne les moyens pour raffermir une culture d'entreprise fondée sur l'éthique. Il sera responsable de s'assurer qu'un code de déontologie rigoureux soit diffusé à tous les échelons de l'entreprise, révisé régulièrement et que des mécanismes efficaces assurent le contrôle de son application. Éthique et intégrité ne représentent pas seulement des concepts théoriques, ils sont des critères sur lesquels se fondent de plus en plus les décisions d'affaires des clients, fournisseurs, créanciers et investisseurs. En conséquence, cette proposition concerne à la fois la conduite de l'entreprise et le rendement aux actionnaires.

Recommandation du conseil d'administration :

La Banque Laurentienne reconnaît depuis de nombreuses années l'importance de l'éthique et de l'intégrité dans toutes ses opérations. C'est pourquoi la Banque a créé un comité de gestion des risques dont le mandat est de s'assurer qu'il existe des politiques visant à maintenir un niveau acceptable de risques et d'obtenir des rapports périodiques sur l'application de ces politiques; d'assurer que les mécanismes prévus dans la *Loi sur les banques* en matière de transactions entre apparentés soient respectés (incluant l'adoption et la révision d'un code de déontologie applicable à tous les employés); et enfin de réviser certaines ententes pouvant entraîner des situations de conflit d'intérêts. Le travail de ce comité n'est pas seulement théorique, il est lié à la supervision des opérations de la Banque et fait la promotion d'une culture d'entreprise fondée sur l'éthique.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

ANNEXE C

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
1. Le conseil d'administration de chaque société devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la société et, dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, il devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :	Oui	Dans l'intérêt général des actionnaires, des partenaires d'affaires, des clients et des employés, le conseil d'administration supervise les activités commerciales de la Banque, directement ou par l'intermédiaire de comités agissant en vertu de mandats écrits.
a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;	Oui	Le conseil suit un processus de planification stratégique élaboré. D'une part, il participe à la planification stratégique de la Banque de manière continue, par le biais de ses réunions et de rencontres ponctuelles d'administrateurs avec le président et chef de la direction. D'autre part, le conseil rencontre la direction deux fois par année aux fins de planification stratégique. De plus, il approuve le plan triennal, ainsi que le budget annuel.
b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;	Oui	Le conseil a consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'identification des risques et des processus de gestion, ce qui a mené à l'approbation du cadre de gestion intégrée des risques. Ce cadre de gestion intégrée des risques permet premièrement d'identifier et d'évaluer, de manière continue, les risques importants auxquels la Banque s'expose, de même que leurs répercussions éventuelles, deuxièmement d'établir des limites de risque et des politiques de gestion des risques saines et prudentes et finalement, d'établir et de mettre en application des contrôles internes efficaces qui permettent une gestion et un contrôle prudents de ces risques. Les responsabilités en matière de supervision de la gestion des risques sont partagées entre le comité de gestion de risques, le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Ainsi, le comité de gestion des risques révisé et approuve annuellement diverses politiques visant à encadrer la gestion de ces risques alors que le comité de vérification reçoit le rapport du vérificateur interne au terme de chacun des trimestres de l'exercice financier ainsi qu'une attestation de la direction concernant les états financiers. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, quant à lui, se penche sur la nomination, la rémunération et l'évaluation des dirigeants faisant partie de la haute direction. Le conseil reçoit périodiquement des rapports écrits et verbaux sur les travaux des comités ainsi que chaque année l'opinion des vérificateurs externes sur la fiabilité des états financiers et la revue des contrôles internes.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
		<p>Parmi les politiques approuvées par le conseil, sur recommandation des comités, nous retrouvons les politiques suivantes:</p> <p>Politique d'impartition Politique de divulgation de l'information Politique de gestion sur la sécurité de l'information Politique en matière de recyclage des produits de la criminalité et le financement des actes de terrorisme Politique sur la protection des renseignements personnels Politique sur le Cadre de gestion intégrée des risques Politiques de crédit Politique de gestion du risque de responsabilité professionnelle Politique relative aux provisions générales pour risques de crédit Politiques de gestion financière</p> <p>Ces politiques sont révisées annuellement.</p>
c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;	Oui	<p>Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise supervise le processus de planification de la relève et de développement de plans de formation. C'est le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui approuve les nominations aux postes de vice-président, de niveau Planification ou supérieur, de même que leurs salaires et autres conditions d'emploi. Le comité revoit également les évaluations annuelles des dirigeants. En concertation avec les membres du conseil, il procède à l'évaluation du président et chef de la direction, ainsi qu'à l'établissement de sa rémunération. Le comité a aussi approuvé des descriptions de poste pour le président et chef de la direction, le président du conseil, les présidents de comités ainsi qu'un code de conduite applicable à tous les administrateurs. De plus, le comité de gestion des risques a, conformément à son mandat, approuvé le code de conduite applicable à l'ensemble des employés de la Banque.</p>
d) une politique de communication de la société;	Oui	<p>Afin d'affirmer son ouverture en matière de communications, la Banque applique la Politique de divulgation de l'information. Cette politique, révisée en 2002, vise à assurer un traitement équitable de tous les actionnaires en matière de divulgation d'information considérée comme importante. Le conseil d'administration, directement ou par l'intermédiaire d'un comité, approuve par ailleurs, en plus des états financiers, tous les communiqués de presse contenant de l'information financière, de même que l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation publiée dans le rapport annuel et les communiqués trimestriels. Le conseil s'intéresse aussi de près à la manière dont la Banque communique avec les investisseurs et avec le public.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.	Oui	<p>La Banque s'est dotée d'une série de mécanismes qui lui permettent de diffuser rapidement, et sur une base régulière, l'information aux actionnaires, aux clients, aux employés et au public. Mentionnons, entre autres, la publication du rapport annuel et des rapports trimestriels, la diffusion des communiqués par les fils de presse et leur affichage sur le site Internet de la Banque, www.banquelaurentienne.com, la tenue de conférences téléphoniques sur les résultats financiers trimestriels avec les analystes, conférences auxquelles les actionnaires, les journalistes et le public peuvent participer directement par téléphone ou par le biais d'Internet ou qu'ils peuvent entendre en différé depuis le site web de la Banque. Ce site fournit aux clients, comme aux actionnaires et au public en général, un moyen de communiquer avec la Banque et de se renseigner sur l'organisation et les lignes d'affaires, les produits et services, etc. Les communications aux actionnaires sont rapidement traitées par la Banque, soit par le Secrétariat, le service des Relations avec les investisseurs ou encore par l'agent de transfert et registraire. Après l'assemblée générale annuelle, le procès-verbal est expédié tant aux actionnaires inscrits que non inscrits. Plusieurs comités s'assurent, chacun dans le cadre de son mandat propre, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Les responsables de la vérification interne ainsi que la direction rendent compte également au comité de vérification, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne.</p>
<p>2. Le conseil d'administration de chaque société devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs non reliés. L'administrateur non relié est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. L'administrateur relié est un administrateur qui n'est pas un administrateur non relié. Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société. L'actionnaire important est un actionnaire pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration.</p>	Oui	<p>Le conseil se compose d'administrateurs non reliés à la Banque, à l'exception du président et chef de la direction.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
<p>3. L'application de la définition d'administrateur non relié au cas de chaque administrateur devrait incomber au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés ou, dans le cas d'une société comptant un actionnaire important, le fait qu'il comprend ou non le nombre approprié d'administrateurs qui ne sont pas reliés à la société ni à l'actionnaire important. Les administrateurs qui sont membres de la direction sont des administrateurs reliés. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.</p>	Oui	<p>Aucun administrateur autre que le président et chef de la direction n'est relié. Aucun administrateur n'est considéré comme un administrateur appartenant au groupe de la Banque au sens de la <i>Loi sur les banques</i>, c'est-à-dire qui est personnellement, ou par l'intermédiaire d'une société, un emprunteur important. En vertu de la <i>Loi sur les banques</i>, la Banque ne peut avoir un actionnaire pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration ou possédant un intérêt de groupe financier dans la Banque.</p>
<p>4. Le conseil d'administration de chaque société devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, c'est-à-dire d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.</p>	Oui	<p>Le conseil d'administration a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés, le soin d'évaluer les administrateurs en poste et de proposer au conseil des candidats pour pourvoir à un poste d'administrateur.</p>
<p>5. Chaque conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.</p>	Oui	<p>Le conseil a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs. Il en a confié l'application au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Au moment de revoir, à chaque année, la composition du conseil, il évalue l'apport des administrateurs aux travaux du conseil et de ses comités.</p>
<p>6. Chaque société devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.</p>	Oui	<p>Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. Un manuel d'information est fourni à chaque administrateur et mis à jour régulièrement. Un programme formel de formation a aussi été mis sur pied. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à des colloques, aux frais de la Banque.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
7. Chaque conseil d'administration devrait revoir sa taille, afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.	Oui	Le conseil d'administration revoit annuellement le nombre de ses membres. Ce nombre a été réduit en 1997, et de nouveau en 2001. Sa nouvelle taille respecte l'éventail des expériences et compétences recherchées, et reflète la représentation géographique et les différents secteurs de l'économie où la Banque mène ses activités. Le conseil a aussi revu le nombre et les responsabilités de ses comités afin de faciliter la participation des administrateurs.
8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace.	Oui	Le conseil d'administration demande périodiquement une analyse de marché pour s'assurer que la rémunération des administrateurs est compétitive et adéquate. La dernière révision, suivie d'une modification, a été effectuée au mois de novembre 2001. De plus, un régime d'unités d'actions différées a été mis en place en 2000 permettant aux administrateurs de choisir ce régime, plutôt qu'une rémunération en argent ou en actions, une fois qu'ils détiennent un minimum de 2 000 actions de la Banque.
9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction ou comité exécutif, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.	Oui	Tous les comités se composent exclusivement d'administrateurs externes et non reliés puisque seul le président et chef de la direction est à la fois administrateur et membre de la direction.
10. Chaque conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite, pour le compte de la société, aux présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise.	Oui	Le conseil a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise la responsabilité de mettre au point la démarche relative à la régie d'entreprise. C'est également ce comité qui donne suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto en la matière. Il voit donc à la mise en place et au suivi des règles de régie d'entreprise et présente des recommandations au conseil afin de les améliorer, s'il y a lieu.
11. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.	Oui	Le conseil a défini ses responsabilités, dont celle de fixer les objectifs généraux de la Banque ainsi que ceux du président et chef de la direction, et d'en faire l'évaluation. Une description de fonctions a d'ailleurs été élaborée pour le conseil, ainsi que pour les postes de président du conseil et président et chef de la direction. C'est le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en concertation avec les membres du conseil, qui détermine les objectifs du président et chef de la direction.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
<p>12. Chaque conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait (i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé administrateur en chef. Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.</p>	Oui	<p>Des mesures appropriées sont en place pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le président du conseil n'est pas membre de la direction et le seul administrateur relié est le président et chef de la direction. Le conseil siège régulièrement en l'absence du président et chef de la direction et de la haute direction.</p>
<p>13. Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.</p>	Oui	<p>Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés. En communication directe et régulière avec les vérificateurs nommés par les actionnaires et avec les vérificateurs internes, il assume la surveillance du système de contrôles internes mis en place par la direction. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres de ce comité rencontrent les dirigeants et les vérificateurs externes, ensemble ou séparément, afin de discuter des questions financières faisant l'objet de leur mandat. Ils rencontrent également, chaque année, le Surintendant des institutions financières du Canada ou son représentant.</p>
<p>14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.</p>	Oui	<p>Lorsque les circonstances le justifient, le conseil permet, conformément à la politique sur les consultants externes, à un administrateur d'engager un conseiller externe, aux frais de la Banque.</p>

ANNEXE D

Code de procédure

1. Application

Le présent code s'applique aux délibérations de l'assemblée annuelle et de toute assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada.

Il complète les dispositions contenues dans la *Loi sur les banques* (la « Loi ») et les règlements ou directives qui en découlent, ainsi que celles des règlements généraux de la Banque. En cas de conflit, la Loi ou les règlements prévalent.

2. Rôle du président

Il appartient au président de l'assemblée de diriger ses travaux et de voir à son bon fonctionnement.

Le président a tous les pouvoirs nécessaires pour faire en sorte que l'assemblée puisse accomplir d'une manière efficace les tâches pour lesquelles elle a été convoquée.

À cette fin, le président interprète le présent code de procédure et il n'y a pas d'appel de ses décisions.

Toute personne présente à l'assemblée, qu'elle soit actionnaire ou non, doit se conformer aux directives du président.

3. Formulation des résolutions

Sauf dans les cas où une résolution spéciale est requise, l'assemblée procède par voie de résolutions adoptées à la majorité des voix. Ces propositions doivent être proposées par un actionnaire et elles doivent être appuyées, sauf dans le cas d'une proposition inscrite à la Circulaire.

4. Droit de parole

Tout actionnaire a le droit de parole au cours d'une assemblée.

L'actionnaire qui veut exercer ce droit en fait la demande au président de l'assemblée.

5. Temps de parole

Sauf les exceptions mentionnées au présent code, aucune intervention d'un actionnaire ne peut dépasser cinq minutes.

Toutefois, le président de l'assemblée peut permettre un droit de parole plus long dans des circonstances exceptionnelles.

6. Pertinence et bonne conduite

Toute intervention d'un actionnaire doit être pertinente au sujet qui est à l'ordre du jour.

Dans son intervention, un actionnaire doit user d'un langage sobre et éviter les propos violents, injurieux ou blessants à l'adresse de qui que ce soit.

Le président de l'assemblée peut demander à un actionnaire de s'en tenir au sujet en discussion ou à cette norme de bonne conduite et, s'il ne le fait pas, mettre fin à son droit de parole.

7. Proposition d'actionnaire

L'actionnaire qui, en vertu de la Loi, a donné un préavis d'une proposition inscrite à la Circulaire, a priorité de parole lorsque cet article de l'ordre du jour est appelé.

Cet actionnaire doit, au début ou à la fin de son intervention, proposer formellement l'adoption de sa proposition. Cette intervention ne peut dépasser dix minutes.

À la fin du débat, cet actionnaire a un droit de réplique de trois minutes.

8. Débat d'une proposition d'actionnaire

Tout actionnaire peut intervenir dans le débat d'une proposition d'actionnaire. Il ne peut le faire qu'une seule fois.

Le représentant de la direction peut intervenir aussi souvent qu'il le juge à propos, mais la durée de son intervention principale ne doit pas dépasser dix minutes et la durée de chacune de ses autres interventions ne doit pas dépasser deux minutes.

9. Amendement d'une proposition d'actionnaire

La proposition d'un actionnaire ne peut pas être amendée, sauf du consentement de l'actionnaire qui en est l'auteur et avec la permission du président de l'assemblée.

10. Questions générales

Lors de la période ouverte aux questions des actionnaires, tout actionnaire peut soit poser une question à la direction, soit émettre une opinion, soit soulever une question d'intérêt général pour la Banque.

Une telle intervention peut faire l'objet d'une sous-question ou d'une brève réplique, mais ne doit pas se transformer en débat.

ANNEXE E

Relevé des présences des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002

Nom	Municipalité de résidence	Présences aux réunions du conseil	Présences aux réunions des comités
Jean Bazin ⁽³⁾ (depuis le 1 ^{er} septembre 2002)	Verdun, Qc	1/1	1/1
Jill Bodkin ⁽²⁾ (3)	Vancouver, C.-B.	14/14	7/8
Ronald Corey ⁽³⁾ (4) (6)	Westmount, Qc	11/14	14/15
L. Denis Desautels ⁽¹⁾ (2) (depuis le 4 décembre 2001)	Ottawa, Ont.	11/12	4/5
Jean-Guy Desjardins ⁽³⁾ (depuis le 1 ^{er} août 2002)	Westmount, Qc	2/2	1/2
Réjean Gagné ⁽¹⁾ (4) (5) (6)	Laval-sur-le-Lac, Qc	13/14	18/18
Christiane Germain ⁽²⁾ (4) (6)	Montréal, Qc	13/14	11/13
Jon K. Grant ⁽¹⁾ (2) (4) (5) (6)	Peterborough, Ont.	14/14	23/23
Georges Hébert ⁽¹⁾ (3) (4) (5)	Ville Mont-Royal, Qc	14/14	13/13
Veronica S. Maidman ⁽²⁾ (3)	Toronto, Ont.	14/14	7/7
Raymond McManus ⁽¹⁾ (3) (4) (5)	Baie d'Urfé, Qc	11/14*	16/16
Pierre Michaud ⁽¹⁾ (4) (5) (6)	Montréal, Qc	13/14	18/18
Margot Northey ⁽²⁾	Kingston, Ont.	12/14	5/5
Alex K. Paterson ⁽³⁾ (4) (5) (jusqu'au 31 juillet 2002)	Westmount, Qc	10/12	15/15
Henri-Paul Rousseau ⁽¹⁾ (jusqu'au 31 juillet 2002)	Outremont, Qc	11/12	2/2
Dominic J. Taddeo ⁽²⁾	Kirkland, Qc	13/14	5/5
Jonathan I. Wener ⁽¹⁾ (3)	Hampstead, Qc	14/14	11/11

Relevé des réunions du conseil d'administration et des comités

Conseil d'administration	14
(1) Comité exécutif (aboli le 7 novembre 2002)	2
(2) Comité de vérification	5
(3) Comité de gestion des risques	10
(4) Comité des ressources humaines	8
(5) Comité de nomination et de régie interne	3
(6) Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (résultant de la fusion le 29 mai 2002 du comité des ressources humaines et du comité de nomination et de régie interne)	6

* M. McManus n'a pas assisté à trois réunions du conseil au cours desquelles sa situation fut considérée.